

0470003Y

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE

5 ALLEE PIERRE POMAREDE

47916 AGEN CEDEX 9

Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2025

Réuni le : 20/11/2025

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SUA RUGBY ASSO :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un convention de partenariat avec le SUA Rugby Association pour l'accompagnement des étudiants sportifs. (Cf convention jointe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SUA RUGBY ASSOCIATION ET LE LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE

Entre les soussignés :

Le lycée Jean-Baptiste De Baudre sis - 5 allée Pierre Pomarède, 47000 Agen - 47 000 AGEN, représenté par Monsieur David SILVEIRA en sa qualité de Proviseur,

D'une part,

Et,

Le SUA Rugby Association, dont le siège social est domicilié au Stade Armandie - 17 rue Pierre de Coubertin – 47 000 AGEN, représenté par Monsieur Gilles BERTRANDIAS, en sa qualité de Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Le sport est reconnu comme un moyen d'accomplissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des étudiants sportifs de haut niveau du centre de formation du SUA de poursuivre leurs études au lycée Jean-Baptiste de Baudre tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, la pratique du rugby au sein du SUA Rugby Association, en vue d'accéder au plus haut niveau de pratique sportive.

Cette pratique sportive régulière doit motiver les étudiants en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Elle contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ce double projet scolaire et sportif nécessite l'aménagement d'horaires de certaines classes du lycée. Chaque partenaire s'engage alors à la bonne application de cette convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Acquérir un diplôme et favoriser l'insertion professionnelle et/ou la poursuite d'études supérieures.

Permettre à chaque joueur d'atteindre son plus haut niveau de pratique en améliorant ses qualités individuelles dans le cadre d'un sport collectif, au sein d'un club de haut niveau, le SUA Rugby Association.

Etre exemplaire sur l'état d'esprit sur et en dehors des terrains, valorisant l'image du lycée et du club.

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT ETUDIANTS

La demande d'affectation dans une classe post-bac est formulée par l'élève via la plateforme Parcoursup en respectant scrupuleusement le calendrier.

Certains BTS tertiaires et industriels permettent plus facilement de concilier les études avec une pratique sportive de haut niveau. Ils sont identifiés comme tel sur la plateforme Parcoursup.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SPORT-ETUDE

Afin de permettre aux élèves de suivre leur entraînement sportif, le lycée Jean-Baptiste de Baudre propose un emploi du temps « compacté », libérant des plages horaires adaptées aux temps d'entraînement, dans la configuration concernant le plus grand nombre des étudiants accueillis. **Les créneaux horaires aménagés pour la pratique du rugby sont les après-midis.**

Les entraînements ont lieu sur la plaine des sports Philippe Sella.

En cas d'absences ponctuelle en raison d'un entraînement ou d'un suivi médical, l'étudiant aura l'obligation de rattrapper au lycée les cours.

Tout joueur relevant de blessure ne pourra pas reprendre l'activité rugby, sauf accord du médecin du SUA Rugby Association.

ARTICLE 5 : SUIVI SCOLAIRE

Le suivi commun du double cursus scolaire et sportif est assuré tout au long de l'année :

- Par des bilans semestriels scolaires et sportifs avec le club suite aux conseils de classe
- Par des outils partagés incluant les emplois du temps scolaires et sportifs, le suivi médical, les auto-évaluations et axes de progrès scolaires et sportifs.

Le suivi assuré par les deux structures et toutes les mesures d'accompagnement personnalisé doivent permettre aux étudiants de réussir et de s'épanouir dans leur double parcours, scolaire et sportif.

ARTICLE 6 : RELATIONS

L'ensemble des acteurs responsables des étudiants, quel que soit leur niveau d'intervention, se mobilise pour éviter tout décrochage scolaire et toute sortie du système de formation sans diplôme.

Madame Girondier (salarié Chargée du suivi pédagogique du CDF et Monsieur Milani (membre du bureau, délégué sur la volet sportif et scolaire) seront les interlocuteurs privilégiés de l'établissement et du bon fonctionnement des relations.

Pour fluidifier la communication et mettre en place une chaîne de relais en cas d'urgence, il est constitué une liste de contacts des différents partenaires qui sera transmise à Monsieur Le Proviseur en début de saison.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur et/ou les règles de vie de l'établissement et du club s'exposeront à des punitions ou sanctions prises de concert entre les deux entités dans le respect de l'échelle des punitions et des sanctions.

ARTICLE 8 : BILAN

A la fin de chaque année scolaire et sportive, un bilan de partenariat sera dressé conjointement par les responsables du SUA Rugby Association et du lycée. A cette occasion, la convention pourra évoluer.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est soumise à l'approbation des partenaires concernés. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILITATION

Ladite convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : COORDONNEES

Coordonnées des responsables du SUA Rugby Association pour la saison en cours :
Gilles Bertrandias : Président du SUA ASSOCIATION : gilles.bertrandias@agen-rugby.fr
Thierry Milani : Membre du bureau avec pour délégation le volet sportif et scolaire :
thierry.milani@agen-rugby.fr

Fait à Agen, le 20 Novembre 2025

Le Proviseur,

Le Président du SuA Rugby Association,